

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27.10.2008 À ECKWERSHEIM

Convocation du 17 octobre 2008

Délibération n° 138 du Comité syndical

Membres en exercice : 49 titulaires

49 suppléants

Membres présents : 20 titulaires

6 Suppléants

Membres présents : Etienne BURGER, Jean-Marie BEUTEL, Henri BRONNER, Vincent DEBES, Bernard EGLES, Danielle GERARD, Claude GRAEBLING, Doris HAHN, Armand HEINTZ, Michèle HEUSSNER, Michel KOCHER, Jean-claude KREBS, Jean-Paul LINGELSER, Marcel LUTTMANN, Roland RIES, Bernard FREUND, Pierre LUTTMANN, Denis MAURER, Paul MEYER, Annick NEFF, Etienne ROECKEL, Marc-Daniel ROTH, Xavier ULRICH, André WETZEL, René WUNENBURGER

Membres absents excusés : Philippe BIES, Andrée BUCHMANN, Françoise BUFFET, Martine CALDEROLI-LOTZ, Henri DREYFUS, Marie-Dominique DREYSSE, Robert HERMANN, Hubert HOFFMANN, Jean HUMANN, Martine JUNG, Alain JUND, Dany KARCHER, Claude KERN, Danièle MEYER, Raphaël NISAND, Serge OEHLER, Daniel PAYOT, Norbert REINHARDT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Denis RIEDINGER, Michel ROLAND, Denis SCHULTZ, Michèle SEILER, Georges SCHULER, Eric SCHULTZ, Justin VOGEL, Sylvain WASERMAN, Clément WEIBEL, Jean-Marc WILLER, Etienne WOLF,

Membres absents : Syamak AGHABABAEI, Bertrand ANDNA, Jacques BAUR, Yves BELLER, Philippe CARBIENER, Patrick DENNI, Jean-Richard DIEBOLT, Huguette DREIKAUS, Eddie ERB, Francine FROMENT, Jean-Louis FREYD, Jean-Michel GALEA, Mireille GOEHRY, Jean-Jacques FRITZ, Jean-Jacques GSELL, Eric HOFFSTETTER, Xavier HUMLER, Gérard KAMMERER, André KLEIN-MOSSER, Henri KRAUTH, René LACOGNE, Jean-Claude LASTHAUS, Marie-Paule LEHMANN, Frédérique LOUTREL, Pascal MANGIN, Gabriel MULLER, Albertine NUSS, Jean-Jacques RUCH, Antoine RUDLOFF, Jean-Daniel SCHELL, Anne SCHUMANN, Raymond SIEGWALT, Soumiya SIHABI, François SPITZER, Alain WEIMAR, Georges PFISTER, René STAUB, Catherine TRAUTMANN, Philippe WILLENBUCHER, Claude WISSENMEYER, Sébastien ZAEGEL, Béatrice ZIEGELMEYER.

Avis sur les documents d'urbanisme

FESSENHEIM-LE-BAS

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

*Vu la saisine de la commune de Fessenheim-le-Bas sur la révision simplifiée n°1 de son PLU,
et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;*

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

*N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le
SCOTERS, sur le projet de révision simplifiée n°1 de la commune de Fessenheim-le-Bas.*

BRUMATH

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Brumath sur la révision simplifiée n°3 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de révision simplifiée n°3 du POS de la commune de Brumath.

LINGOLSHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Lingolsheim sur la révision simplifiée n°1 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de révision simplifiée n°1 du POS de la commune de Lingolsheim.

ODRATZHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune d'Odratzheim sur la modification n°1 de son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Odratzheim.

HIPSHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune d'Hipsheim sur la modification n°2 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de modification n°2 du POS de la commune d'Hipsheim.

ITTENHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune d'Ittenheim sur la modification n°4 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de modification n°4 du POS de la commune d'Ittenheim.

MUNDOLSHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Mundolsheim sur la modification n°3 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de modification n°3 du POS de la commune de Mundolsheim.

WEYERSHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Weyersheim sur la révision simplifiée n°2 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur le projet de révision simplifiée n°2 du POS de la commune de Weyersheim.

WEYERSHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Weyersheim sur la modification n°2 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

Préconise à la commune de Weyersheim de revoir la taille de sa zone IINAX afin de la rendre compatible avec les orientations du SCOTERS et, notamment celle relative à la zone communale qui ouvre la possibilité à une commune de prévoir un petit site à l'échelle de la commune, de l'ordre de 3 à 5 ha, dans la stricte mesure où il permet de conserver un ancrage de l'activité artisanale ou commerciale ;

STRASBOURG

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune de Strasbourg sur les modifications n°28 et 29 de son POS, et conformément à l'article L.123-9 du Code l'Urbanisme ;

Vu la proposition du groupe de suivi « SCOTERS/PLU » ;

N'a aucune préconisation particulière à faire, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS, sur les projets des modifications n°28 et 29 du POS de la commune de Strasbourg.

DUP LVG EST – RACCORDEMENT / VENDENHEIM

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de RFF (Réseau Ferré de France) sur la DUP LGV Est – raccordement /Vendenheim :

- *informe RFF que le dossier sur la DUP LGV Est - raccordement /Vendenheim ne pose pas de problème de compatibilité avec le SCOTERS*
- *demande à RFF de prendre en compte la présence d'une zone humide remarquable à préserver au nord du faisceau et l'objectif de préservation et de restauration de la ripisylve dans ce secteur, lors des travaux.*

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le

Pour extrait conforme
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT